

# RHÔNE

## LE DÉPARTEMENT

REÇU

le 20 JUIN 2024

Répondu le .....

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ  
Service Voirie Ouest

Route départementale 24E2  
PR 6 800 à PR 7 200

Chevinay

Antenne Technique de Tarare, le 20/06/24

**ARRÊTÉ 2024 - SVO - N° 358**  
**Réglementation temporaire - Mise en place d'une circulation alternée**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0017 du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par MGBTP 140, rue Frédéric Monin ZI des Platières 69440 MORNANT ;

Considérant que pendant les travaux de réfection de tranchées sur la RD 24E2, commune(s) de Chevinay, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 26/06/2024 à 7h30 et jusqu'au 01/07/2024 à 17h00, date de fin des travaux sur la D24E2, commune de Chevinay, la circulation sera réglementée comme suit :

- réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de :
    - feux tricolores
- durant 2 jours pendant la période des travaux

### Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h à l'approche du chantier et à 30 km/h sur le chantier.

### Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise MGBTP :

MELAY Julie  
06 11 65 56 50

### Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

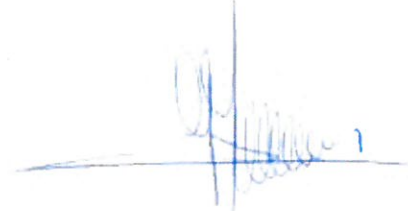
### Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
  - le Chef de Service Voirie
  - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
  - le directeur de l'entreprise MGBTP
  - tous les agents de la force publiqueont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Pour information :
  - le maire de la commune de Chevinay
  - la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
  - le SYTRAL

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité
- SDMIS Groupement Sud Ouest

Pour le président et par délégation



Emmanuel MONIER  
Chef de service voirie

---

**Voies de recours**

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
  - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-

